



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-huit, le vingt-deux mars**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison des Services à Thury Harcourt - Le Hom, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : M. PISLARD Guy, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. BAR Michel, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, M. LAGALLE Philippe, M. LECLERC Jean-Claude, M. TENCÉ Roger, M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean.

Étaient absents excusés : M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, M. HAVAS Roger, Mme GOUBERT Nicole.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : M. BRETEAU Jean-Claude en faveur de M. CHANDELIER Paul, M. FRANÇOIS Bruno en faveur de M. PISLARD Guy, M. HAVAS Roger en faveur de M. PITEL Gilles, Mme GOUBERT Nicole en faveur de M. BESNARD François.

Secrétaire : Mme Patricia FIEFFÉ.

Monsieur CHANDELIER ouvre la séance.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-007 : Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 25/01/2018

Le Compte Rendu de la réunion du Bureau du 25 janvier 2018 a été transmis aux délégués.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2018.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur BUNEL à 18h10

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-008 : Développement économique : Mise à disposition du terrain de l'ex Point P pour projet de cuisine centrale du S.I.S de la Suisse Normande

Par courrier en date du 23 novembre 2017, le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande, après avoir recherché un emplacement pour construire une cuisine centrale, a sollicité la CDC pour une mise à disposition du terrain anciennement Point P pour le projet de cuisine centrale en circuits courts.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a créé un COPIL avec des représentants du SIS de la Suisse Normande, et de la Communauté de Communes, afin d'étudier ce projet de cuisine centrale.

Une première réunion de travail a eu lieu le 25 janvier 2018.

Les membres du COPIL sont à ce jour :

- M. Paul CHANDELIER, M. Serge LADAN, M. Philippe LAGALLE, M. Jacky LEHUGEUR, M. François BESNARD et M. Jean-Claude BRETEAU pour la CDC,

- M. Sylvain MOREL, Mme Claudine COURVAL, Mme Gaëlle ROUSSELET, Mme Adèle LÉBOUCQ, Mme Lucienne LONDES, M. Jean-Paul HOUDAN pour le SIS.

Le COPIL s'est réuni le 22 mars dernier de 16h à 18h pour travailler sur ce projet de cuisine centrale.

Monsieur BESNARD explique qu'il y a eu la présentation par BBN Conseil de ce que pourrait être le bâtiment de la cuisine centrale avec une projection sur l'emprise foncière qui laisse apparaître que le terrain pourrait convenir à l'implantation de cette cuisine centrale pour les objectifs que nous nous étions fixés, à savoir la production d'environ 2 000 repas par jour en période scolaire. Le local de stockage de la CDC pourrait être placé sur ce même terrain de façon concomitante. Le COPIL a pris acte de cette présentation. Le cabinet va travailler sur une proposition d'aménagement et sur le chiffrage de la partie investissement.

Madame COURVAL annonce que la partie fonctionnement sera analysée lors d'une prochaine réunion du COPIL, en avril.

Monsieur CHANDELIER précise qu'à ce jour seuls trois collèges sont gérés par des syndicats. Il rappelle le souhait du Département de reprendre la gestion directe de la restauration collective de l'ensemble des collèges. Quant à l'approvisionnement, il évoque le jeu de la concurrence sur le coût des repas.

Monsieur TENCÉ propose la mise à disposition d'un outil de production de repas moyennant un loyer qui rembourserait le montant de l'emprunt.

Monsieur CHANDELIER approuve en disant que le fait que l'investissement soit réalisé par la CDC est un plus : ensuite il y aurait mise à disposition à une entreprise qui ferait fonctionner cet outil.

Monsieur VERMEULEN demande à quelle date cette cuisine pourrait ouvrir. Il s'inquiète concernant l'impact sur le commerce de proximité présent sur sa commune qui fournit pour le moment la cantine de l'école.

Monsieur CHANDELIER cite une CDC dont la compétence n'est pas exercée de la même façon sur son territoire.

Monsieur CROTEAU explique que, s'il y a un projet de cuisine centrale, c'est justement pour une question d'équité.

Monsieur LADAN insiste sur le fait que le COPIL a été créé pour travailler sur l'ensemble des groupes scolaires, donc il y aura forcément un impact sur les commerces concernés.

Monsieur LEHUGEUR précise que pour la question de rentabilité du système, on est actuellement sur 2 000 repas fournis. Il est trop tôt pour donner une date, d'autant plus que le COPIL ne sait toujours pas si le projet se fera ou non : les études financières sont attendues. Si le coût de repas prévu est le double du coût du repas actuel, alors il n'y a plus de projet.

Monsieur CROTEAU demande si le COPIL a travaillé sur l'emplacement du projet et si c'est bien ce terrain qui est le meilleur emplacement pour la réalisation d'une cuisine centrale.

Monsieur LADAN répond que les membres du COPIL ont étudié l'emplacement historiquement prévu pour ce projet.

Monsieur LAGALLE évoque la continuité de ce qui a été initialisé précédemment, c'est-à-dire avant la fusion.

Monsieur LADAN affirme que le projet initial a toujours été là-bas, seul l'achat du terrain est récent.

Monsieur CHANDELIER rappelle les relations très étroites avec le Département sur ce dossier, notamment pour les déchetteries. Il précise que la voie verte est un atout pour l'éventuel magasin géré par les producteurs.

Monsieur LEHUGEUR précise que le local est déjà existant. Le terrain a l'assiette nécessaire pour la construction de la cuisine centrale attenante à ce magasin, et également pour le local de stockage pour la CDC, et ajoute qu'il n'y a pas de problème d'accès pour les livraisons. Il précise que tous les réseaux sont présents.

Madame COURVAL affirme que l'optique du syndicat n'est pas de confier cette cuisine à un privé.

Monsieur CHANDELIER répond qu'une société privée peut tout à fait s'appuyer sur le personnel du syndicat, l'essentiel étant que les enfants mangent quelque chose de bon, et si possible, produit chez nous.

Monsieur LADAN estime que si la CDC est dans l'incapacité de gérer le fonctionnement en circuits courts, alors elle pourrait louer cet outil à une entreprise, mais avec le risque que ce soit de moins bonne qualité.

Madame COURVAL préfère parler de solution de repli car ce n'est pas la première intention du syndicat. De plus, suite à la réunion des producteurs, elle estime que ces derniers ne sont pas assez structurés.

Monsieur LAGALLE évoque le travail de la commission périscolaire. Les contrats se terminent en fin d'année scolaire donc un cahier des charges a été établi pour la prochaine consultation. Dans celui-ci, recourir aux circuits courts est bien indiqué. La durée du nouveau marché a été prévue au plus près de ce que pourrait être le calendrier de la mise en place de cette cuisine centrale, de façon à pouvoir basculer ensuite. Pour les trois sites où il y a encore production de repas, il n'y a pas seulement un impact sur les commerces, mais aussi un impact sur le personnel. Il faudra donc réfléchir sur la date du basculement. Il rejoint les propos de Monsieur Lehugeur.

Monsieur CROTEAU insiste sur le nombre élevé de repas à produire.

Monsieur BUNEL estime qu'il sera difficile d'avoir un tarif concurrentiel en circuits courts.

Monsieur LAGALLE ajoute que, ce qui fait partie du sujet, c'est la capacité ou non des familles à déboursier par exemple 50 centimes de plus par repas pour avoir un repas réalisé à partir des circuits courts.

Monsieur CHANDELIER propose que le CCAS des communes aide les familles défavorisées, ce serait une véritable action sociale. De plus, le Maire est la personne la mieux placée pour connaître les situations d'abus.

Monsieur LEHUGEUR résume qu'il n'y aura évidemment pas 2 000 repas uniquement fournis grâce à la production locale. L'objectif est de favoriser les circuits courts, en particulier pour les fruits et légumes.

Monsieur BUNEL rappelle l'exigence des services d'hygiène en matière de normes.

Monsieur CHANDELIER et **Monsieur LAGALLE** reviennent sur les repas fournis en maisons de retraite.

Le Président rappelle l'accord de principe de mise à disposition du terrain.

Il est proposé de négocier et de mettre au point la convention entre le SIS et la CDC pour cette mise à disposition au vu des études approfondies sur le projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA NÉGOCIATION ET LA MISE AU POINT DE LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SUISSE NORMANDE ET LA CDC POUR CETTE MISE À DISPOSITION AU VU DES ÉTUDES APPROFONDIES SUR LE PROJET.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-009 : Administration Générale : Bilan consultation vérification électrique pour 23 bâtiments intercommunaux

Sur proposition de Serge MARIE, **Philippe DENIAUX** présente les deux délibérations suivantes.

Concernant la vérification périodique des installations électriques et de gaz, ainsi que la vérification quinquennale des ascenseurs, au sein des vingt-trois bâtiments communautaires, une consultation a été lancée début 2018. Deux offres ont été reçues. Après analyse, il est proposé de retenir la société BUREAU VERITAS pour un montant estimé à 2 855 € HT par an. La durée du contrat est de trois ans ferme à compter de la date de signature de ce contrat.

Monsieur LADAN demande si les communes pourraient bénéficier de ces tarifs.

Philippe DENIAUX confirme, et s'engage à interroger les communes afin de faire un recensement via un questionnaire. Suite à l'intervention de **Monsieur LAUNAY**, il explique que ce tarif correspond au contrôle annuel. Ce sera à la CDC de faire ensuite les travaux.

Il est également proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ BUREAU VÉRITAS POUR UN MONTANT ESTIMÉ À 2 855 € HT PAR AN**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-010 : Administration Générale : Bilan consultation extincteurs et BAES pour bâtiments intercommunaux

Concernant la vérification, l'entretien et la fourniture d'extincteurs, ainsi que la vérification des BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité), au sein des bâtiments communautaires, une consultation a été lancée début 2018. Trois offres ont été reçues. Après analyse, il est proposé de retenir la société EUROFEU pour les coûts de vérification suivants (prix fixes pendant la durée du contrat) :

Extincteurs portatifs 3.50€ PUHT
BAES 6.10€.

La durée du contrat est de trois ans ferme à compter de la date de la première maintenance.

Philippe DENIAUX précise qu'il y a environ 200 extincteurs et 400 blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Monsieur VERMEULEN aurait souhaité une uniformisation du parc d'extincteurs sur l'ensemble du territoire.

Serge MARIE précise qu'EUROFEU pourra prêter des extincteurs aux communes qui organisent une manifestation.

Il est également proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- RETIENT LA SOCIÉTÉ EUROFEU POUR LES MONTANTS SUSMENTIONNÉS

- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Administration Générale : Diagnostic des bâtiments établi par les services techniques

Le diagnostic des bâtiments communautaires, établi par les services techniques de la CDC, est présenté en séance par le responsable du service bâtiment.

La première annexe est projetée : il s'agit des travaux à effectuer au sein des bâtiments communautaires, travaux qu'il faudra prioriser. Pour chaque site, un comparatif des travaux en régie / travaux par entreprise est présenté.

Les élus échangent et conviennent que l'isolation, la ventilation et la régulation du chauffage sont les priorités.

Philippe DENIAUX présente le planning des agents. Une équipe est prévue sur chaque site tous les 15 jours suivant l'état initial détaillé, et une autre équipe gère les demandes d'intervention urgente.

Monsieur LAUNAY et **Madame COURVAL** annoncent que lors des conseils d'école, il y a eu un bon retour sur le travail effectué par les agents du service technique au sein des groupes scolaires.

Les membres du Bureau félicitent le service technique pour l'ensemble du travail effectué.

Philippe DENIAUX rappelle que certaines communes ont signé une convention, pour le sel de déneigement par exemple. Il aimerait que pour le chauffage, les interventions agents communaux / agents de la CDC soient précisément définies pour une meilleure anticipation.

La deuxième annexe est sur table : il s'agit de la répartition du service technique (équipe environnement, équipe bâtiment, équipe déchetterie, équipe chemins de randonnée) sur l'ensemble des sites communautaires.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-011 : RH : Créations et suppressions de postes, avancements de grade, et modifications durée hebdomadaire

Monsieur COLLIN présente cette délibération, et la suivante.

PROPOSITIONS DU COMITÉ TECHNIQUE du 22/02/2018

- **SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES :**

Service déchetterie :

Monsieur COLLIN informe les membres du Bureau qu'un agent du service déchetterie est parti à la retraite au 1^{er} février 2018. De ce fait, nous devons prendre un agent pour le remplacer.

Création d'un poste d'Adjoint Technique du 27/03/2018 au 31/12/2018 à 35/35^{ème} (CAE qui devient un CDD)

Service bâtiments :

Création d'un poste d'Adjoint Technique du 01/04/2018 au 31/12/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'Adjoint Technique du 01/04/2018 au 31/12/2018 à 35/35ème

Service enfance, jeunesse :

Monsieur COLLIN rappelle que, conformément à la délibération du Bureau en date du 26 octobre 2017, nous avons pris la compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2018, et signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF. Ce dernier prévoit la création d'un poste de coordinateur.

Création d'un poste de Rédacteur (contractuel) pour une durée d'un an, à savoir du 01/04/2018 au 31/03/2019 à 35/35ème (Recrutement en cours : 19 candidatures reçues à ce jour). Ce poste est subventionné à hauteur de 50%.

Service scolaire :

Afin de pouvoir effectuer des remplacements sur le service scolaire, nous avons la possibilité d'avoir un contrat aidé depuis le 01/02/2018.

Création d'un contrat aidé (C.A.E.) du 01/02/2018 au 31/01/2019 à 20/35ème

- **AVANCEMENTS DE GRADE (ancienneté) :**

Service technique :

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal au 01/01/2018 à 35/35ème

Service scolaire :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'Agent d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 31.50/35ème

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe au 01/01/2018 à 31.50/35ème

Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 31.43/35ème

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe au 01/01/2018 à 31.43/35ème

Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 22.50/35ème

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 22.50/35ème

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Service administratif :

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'Agent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'Agent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'Agent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif au 01/01/2018 à 35/35ème

Création d'un poste d'Agent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 01/01/2018 à 35/35ème

- **MODIFICATIONS DURÉE HEBDOMADAIRE :**

Service scolaire :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique au 01/04/2018 à 6/35ème

Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème au 01/04/2018 à 23/35ème

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème au 01/04/2018 à 29/35ème

Ecole de Musique :

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique au 01/04/2018 à 10/20ème

Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique au 01/04/2018 à 10.50/20ème

Tableau des effectifs AU 01 04 2018

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	7
REDACTEUR	6
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
DGA / ATTACHE	1
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	22
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	57
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	65
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE	17
GRADES	
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1
EDUCATEUR DES APS	4
FILIERE SPORTIVE	5
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1
FILIERE CULTURELLE	1
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	110

HORS GRADES	
CAE	4
Contrat Avenir	3
SOUS-TOTAL HORS GRADES	7
CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT/ACCROISSEMENT	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
REDACTEUR	1
ATTACHE	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	6
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT/ACCROISSEMENT	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE REMPLACANT	1
ADJOINT TECHNIQUE	34
TECHNICIEN	1
FILIERE TECHNIQUE	40
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1
FILIERE SPORTIVE	1
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	3
FILIERE CULTURELLE - CDI	3
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTURELLE	5
GRADES	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1
FILIERE SOCIALE	1
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	56
TOTAL EFFECTIFS	173

Rappel des effectifs au 1er décembre 2017 : 173

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LES SUPPRESSIONS ET LES CRÉATIONS DE POSTES SUSMENTIONNÉS ET VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2018.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-012 : RH : Ratio d'avancement de grade attaché principal

Suite à la délibération du 28/09/2017 créant la détermination des ratios d'avancement de grade, les ratios pour le grade d'attaché Principal n'ont pas été définis. Il convient donc de mettre cette délibération à jour.

Monsieur COLLIN rappelle aux membres du Bureau :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur COLLIN précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M. CHANDELIER propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du **22/02/2018**

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filières (administrative, technique, animation, Culturelle, médico-sociale, police, sportive)	Grades d'avancement	ratios (%)
Administrative	Attaché Principal	100%

Il est proposé de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION SUSMENTIONNÉ.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-013 : Scolaire : Signature contrat Assistance Maitrise Ouvrage groupe scolaire de Saint Rémy sur Orne

Monsieur LAUNAY prend la parole. Il revient sur le projet de construction d'un groupe scolaire sur l'ancienne friche industrielle. Les sondages ont été effectués dont on connaîtra prochainement la nature du terrain.

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à St Rémy sur Orne, il est proposé de faire appel à la Shéma, assistant à Maître d'Ouvrage, pour nous aider dans le montage de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre. La prestation comprend l'assistance à la définition de l'ouvrage et le choix des concepteurs pour un montant de 19 000€ HT.

Monsieur LAUNAY explique que la Shéma, en prestation de service, nous aidera à élaborer le cahier des charges de consultation et nous accompagnera jusqu'à la fin du concours.

Monsieur BESNARD demande s'il est possible d'éviter le concours.

Monsieur TENCÉ rappelle que la limite est de 209 000 € d'honoraires.

Monsieur LAUNAY répond que l'estimation du CAUE se situe au-dessus. Il ajoute que le choix du site n'est pas arrêté : il est conditionné aux résultats des sondages. C'est le 30 mars qu'on saura si ce site est valable.

Monsieur CROTEAU demande si le choix réhabilitation - extension / construction neuve est arrêté.

Monsieur LADAN répond négativement : le choix est lié aux résultats du 30 mars. On saura si le sol du site peut accepter une école. Ensuite, on pourra lancer une étude.

Monsieur BAR indique une différence substantielle de coût entre réhabilitation et construction neuve. Il rappelle les échanges lors du débat d'orientations budgétaires, et évoque une pause dans les investissements.

Monsieur LADAN précise qu'il n'y a pas de travaux prévus cette année à Saint Rémy : seule une étude a été prévue. Il insiste sur le fait qu'on ne peut pas laisser l'école ainsi.

Monsieur CROTEAU affirme qu'il rejoint Monsieur BAR sur la situation financière de la CDC.

Monsieur CHANDELIER évoque l'appel d'offres au lieu du concours.

Monsieur LECLERC propose l'utilisation de classes modulaires.

Monsieur LAUNAY maintient qu'en comparant les estimations faites par le CAUE, la différence de coût est minime entre la réhabilitation de l'ancien groupe et la construction d'un nouveau groupe scolaire. (*)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant, sous réserve des résultats de sondages sur le terrain pressenti, et sous réserve de faire un choix étayé entre la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire et la construction d'un nouveau groupe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE CONTRAT CORRESPONDANT, SOUS RÉSERVE DE FAIRE UN CHOIX ÉTAYÉ ENTRE LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 * Toutes les informations sont disponibles au secrétariat de la CDC. Les membres du Bureau peuvent venir les consulter (présence de Monsieur LAUNAY possible lors de la consultation de toutes ces informations).

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-014 : Scolaire : Contrats photocopieurs écoles et extension Maison des Services

Roselyne BROUSSE présente cette délibération.

Suite à la délibération prise en conseil communautaire le 23 novembre 2017 choisissant le prestataire DESK pour le contrat de cinq photocopieurs couleur dans les écoles et un photocopieur couleur à la CDC qui avait fait l'objet d'une consultation de gré à gré, la société concurrente a contesté en indiquant que les montants du marché sur cinq ans allaient dépasser le seuil des 25 000 € HT et donc devaient faire l'objet d'une consultation en MAPA.

La CDC a donc lancé une consultation en MAPA.

Pour les cinq photocopieurs écoles, trois offres ont été reçues et analysées. La commission consultative qui s'est réunie le 22 mars à 17 heures propose de retenir la société VASSARD OMB pour un montant de loyer trimestriel de 562.50 € HT

pour une durée de vingt-et-un trimestres, et un coût copie de 0.0025 € HT noir & blanc et 0.025 € HT couleur, prix fixes pour la durée du contrat.

Il est proposé de retenir la société VASSARD OMB pour les cinq photocopieurs des écoles et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

Concernant le photocopieur de l'extension de la Maison des Services (service technique et service scolaire), nous avons reçu trois offres dont une hors délai. Après analyse, la commission consultative qui s'est réunie le 22 mars à 17 heures propose de retenir la société DESK pour un montant de loyer trimestriel de 250 € HT pour une durée de vingt-et-un trimestres, et un coût copie de 0.0029 € HT noir & blanc et 0.029 € HT couleur, prix fixes pour la durée du contrat.

Il est proposé de retenir la société DESK pour le photocopieur de l'extension de la Maison des Services et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ VASSARD OMB POUR LES CINQ PHOTOCOPIEURS DES ÉCOLES**
- **RETIENT LA SOCIÉTÉ DESK POUR LE PHOTOCOPIEUR DE L'EXTENSION DE LA MAISON DES SERVICES**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONTRATS CORRESPONDANTS.**

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Scolaire : Protocole pour service minimum sur sites scolaires lors des grèves

Il est donné lecture de la LOI n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Monsieur LAUNAY revient sur la grève des enseignants qui doivent informer les familles 48 heures avant.

Les élus en débattent.

Les membres du Bureau déclarent que la CDC n'a pas les capacités humaines et techniques d'assumer le service minimum au sein de tous les groupes scolaires.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-015 : Scolaire : Prêt de mobilier à la commune de Potigny suite à l'incendie de son groupe scolaire

Site internet du journal Ouest France, le 22 mars 2018 :

« Un violent incendie s'est déclaré mercredi 21 mars 2018, vers 21h45, dans les locaux de l'école élémentaire Paul-Langevin, à Potigny, commune située près de Falaise. À l'arrivée des sapeurs-pompiers sur les lieux, la toiture de l'établissement était totalement embrasée. Elle a fini par s'effondrer sur le premier étage de l'école. Plus de quarante sapeurs-pompiers, munis de cinq lances et une douzaine d'engins, ont été déployés. Ce jeudi matin, les locaux ne sont pas en mesure d'accueillir les 175 élèves de l'école. Les lieux doivent être sécurisés par les services techniques de la commune dans la journée. Une réunion de crise a eu lieu à la mairie de Potigny avec le maire, des membres de l'équipe municipale, la directrice de l'école et un représentant de l'inspection académique pour répartir les huit classes de l'école sur différents sites de la commune. »

Serge MARIE explique qu'il a contacté le secrétariat de la mairie de Potigny le matin même.

Il est proposé de prêter du mobilier scolaire à la commune de Potigny, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce prêt.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- ACCEPTE QUE DU MOBILIER SCOLAIRE SOIT PRÊTÉ À LA COMMUNE DE POTIGNY

- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE PRÊT.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Madame FIEFFÉ** évoque un courrier concernant la CIID : elle demande si elle va recevoir une convocation.

Monsieur TENCÉ répond que la CDC n'a encore rien reçu des services fiscaux.

✚ **Madame FIEFFÉ** revient sur la nomination d'une commission accessibilité pour les personnes handicapées. Elle demande quand cette commission va se réunir.

Roselyne BROUSSE revient sur les diagnostics établis l'an passés.

Serge MARIE propose de réunir cette commission pour lui présenter ces diagnostics.

✚ **Monsieur COLLIN** souhaite évoquer le coût des communications téléphoniques au sein des groupes scolaires. Il aimerait savoir si un seuil va être fixé car les factures vont de 1 600 à 6 000 euros.

Monsieur BESNARD et **Monsieur LAUNAY** expliquent qu'il faut connaître la cause de ces montants. Il est nécessaire d'avoir une vraie lecture des factures, puis de voir s'il y a des écarts avec le contrat initial.

Monsieur LADAN annonce qu'un service Orange sera bientôt dédié aux collectivités.

✚ Concernant l'Espace Public Numérique, **Monsieur LADAN** évoque l'appel à projet lancé par la Région. L'agent de l'EPN se rendra à la réunion d'information du 16 avril prochain. De plus, il semblerait que nous soyons obligés de faire les permis de conduire et les cartes grises au sein du Point Info 14.

Roselyne BROUSSE explique que le Département a signé une convention avec la Préfecture. Les agents ont été formés pour ça.

✚ **Monsieur LADAN** souhaite évoquer les Déchets Ménagers. La filière recettes a été modifiée donc nos recettes devraient diminuer de 30%. De plus, il devrait y avoir d'avantages de consignes de tri, ce qui engendrera probablement des frais. Il évoque une réunion prévue le 9 avril prochain. Il demande qu'un budget annexe OM soit créé.

✚ **Madame COURVAL** se demande si les recrutements vont apaiser le malaise des agents du service technique.

Monsieur COLLIN pense que ça va apporter un soulagement immédiat mais la question se posera ultérieurement de toute façon. Le problème est difficile à résoudre mais il faut absolument stabiliser ce service.

Fin de séance 20h